

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02389

Numéro SIREN : 804 204 071

Nom ou dénomination : 4P-Pharma

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 5592

4P-PHARMA

Société par actions simplifiée au capital de 63.700 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1 rue du Professeur Calmette, 59000 Lille
804 204 071 RCS Lille Métropole
(la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF**, né le 19 octobre 1964 à Jaffa (Israël), demeurant 25 Kislev, Modiin (71729) (Israël), de nationalité israélienne,
propriétaire de 19.824 actions de la Société ;
- **PHARMASEED LTD**, une société israélienne dont le siège social est situé Hamazmera St. 9, Ness Ziona (Israël), immatriculée sous le numéro 513406744, représentée par Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF,
propriétaire de 5.922 actions de la Société ;
- **Madame REVITAL RATTENBACH**, née le 5 juillet 1976 à Beer Yaakov (Israël), demeurant 1 rue des Ecoiffes, 75004 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 27.853 actions de la Société ;
- **M COMME MUTUELLE**, personne morale à but non lucratif régie par le Code de la mutualité (livre II), dont le siège social est situé 88 boulevard de la Liberté, 59800 Lille, dont le numéro SIREN est 783 711 997, représentée par son Directeur Général, Monsieur JEROME REHLINGER,
propriétaire de 6.324 actions de la Société ;
- **Monsieur FELIX MARCHILAC**, né le 25 avril 1980 à Paris (75), demeurant 12 rue des Pyramides, 75001 Paris, de nationalité française ;
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur ANTHONY WAJSFISZ**, né le 19 avril 1977 à Saint-Maurice (94), demeurant 20 rue Lafitte, 75009 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 319 actions de la Société ;
- **Monsieur VINCENT GRYNBAUM**, né le 9 octobre 1976 à Les Lilas (93), demeurant 15 Passage Gustave Lepeu, 75011 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur JOHANNE SILVAIN**, né le 6 janvier 1978 à Paris (75), demeurant 7 Rue Charrière, 75011 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;

RR

- **Monsieur THIBAUT DOUGADOS**, né le 23 avril 1977 à Paris (75), demeurant 5 rue du Colonel Oudot, 75012 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur CEDRIC DANON**, né le 15 mai 1976 à Paris (75), demeurant 43 rue des Chapelles, 92310 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur FREDERIC NIFFLE**, né le 29 septembre 1975 à Paris (75), demeurant 25 rue d'Avron, 75020 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Madame DIANE REGEMBAL**, née le 6 novembre 1977 à Paris (75), demeurant 25 rue d'Avron, 75020 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Monsieur FRANCK SOUFFIR**, né le 29 juin 1974 à Fontenay-sous-Bois (94), demeurant 30 Bar Ilan, Raanana, 4370124 Israël, de nationalité française,
propriétaire de 266 actions de la Société ;
- **Madame ANAIS LOMBARD**, née le 20 septembre 1977 à Arles (13), demeurant 16 Victoria Gardens, W11 3PE London, Royaume-Uni, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur DAVID MARCOVICI**, né le 5 septembre 1979 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 93 rue Michel Ange, 75016 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur ALEXANDRE NOWAK et Madame CAROLINE LOISEL**, nés respectivement le 4 février 1977 et le 3 octobre 1977 à Montreuil (93) et à Rouen (76), demeurant au 43 Glengall Road, Flat C, NW6 7EL London, Royaume-Uni, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur AYAL COHEN**, né le 5 juin 1977 à Vincennes (94), demeurant Robinson Place Tower 20F/E, Robinson Road 70, Hong Kong, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Madame CHANTAL SOUBIGOU**, née le 11 décembre 1977 à Etampes (91), demeurant 24 rue Pommard, 75012 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;
- **Monsieur KEYVAN SILVAIN**, né le 6 janvier 1978 à Paris (75), demeurant 3 rue Jacques Cœur, 75004 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Madame JUSTINE FRANQUIN**, née le 25 septembre 1984 à Marseille (13), demeurant 3 rue Jacques Cœur, 75004 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Monsieur BENJAMIN GENOUN**, né le 24 juillet 1976 à Saint-Denis (93), demeurant 56 Rue de la Roquette, 75011 Paris, de nationalité française,
propriétaire de 213 actions de la Société ;

- **Monsieur DENIS COUDERCHET**, né le 22 juin 1977 à Corbeil-Essonnes (91), demeurant 10 rue Guy Môquet, 94700 Maisons-Alfort, de nationalité française, propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Madame ANNE SOPHIE JOURDAIN**, née le 16 mars 1977 à Levallois Perret (92), demeurant 10 rue Guy Môquet, 94700 Maisons-Alfort, de nationalité française, propriétaire de 106 actions de la Société ;
- **Monsieur LAURENT THOMSEN**, né le 25 avril 1976 à Charenton Lepont (94), demeurant 19 rue de Toul, 75012 Paris, de nationalité française, propriétaire de 213 actions de la Société ;

(ensemble les « **Associés** »),

agissant en qualité de seuls Associés de la Société, usant de la faculté qui leur est offerte aux termes de l'article 19.9 des statuts de la Société de prendre leurs décisions au sein d'un acte signé par tous les Associés,

APPELES A STATUER SUR LES DECISIONS SUIVANTES :

- constatation de la démission de Madame REVITAL RATTENBACH de ses fonctions de Directeur Général de la Société et décision de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- constatation de la démission de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Madame REVITAL RATTENBACH en qualité de nouveau Président de la Société ;
- réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, sous condition suspensive, d'un montant de vingt-cinq mille sept cent quarante-six euros (25.746 €) par voie de rachat auprès des Associés d'un nombre de vingt-cinq mille sept cent quarante-six (25.746) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, suivi de l'annulation des actions ainsi rachetées ;
- renonciation de la part de chacun des Associés, à l'exception de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF et PHARMASEED LTD, à apporter leurs actions à l'offre de rachat ;
- modification des articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société ;
- délégation au Président à l'effet de régler le sort d'éventuelles oppositions, de constater l'accomplissement de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre de rachat d'actions et la modification des articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- la lettre de démission de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF de ses fonctions de Président de la Société ;
- la lettre de démission de Madame REVITAL RATTENBACH de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

RR

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Madame REVITAL RATTENBACH en qualité de Directeur Général de la Société et décision de ne pas pourvoir à son remplacement)

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame REVITAL RATTENBACH de ses fonctions de Directeur Général de la Société et du rapport du Président, prennent acte de la démission de cette dernière desdites fonctions à compter de la date des présentes décisions des Associés et décident de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF de ses fonctions de Président de la Société et nomination de Madame REVITAL RATTENBACH en qualité de nouveau Président de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF de ses fonctions de Président de la Société et du rapport du Président, (i) prennent acte de la démission de ce dernier desdites fonctions à compter de la nomination d'un nouveau Président de la Société en vertu des présentes décisions des Associés et (ii) décident de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de la date des présentes décisions des Associés et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF, démissionnaire :

- Madame REVITAL RATTENBACH née le 5 juillet 1976 à Beer Yaakov (Israël), demeurant 1 rue des Ecouffes, 75004 Paris, de nationalité française.

En accord avec Madame REVITAL RATTENBACH, les Associés décident que celle-ci ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Les frais encourus dans l'exercice de ses fonctions pourront toutefois, conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, lui être remboursés contre remise de justificatifs.

Madame REVITAL RATTENBACH, préalablement pressentie, a déclaré à l'avance accepter les fonctions de Président de la Société, si elles lui étaient conférées, et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour leur exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

(Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes, sous condition suspensive, d'un montant de vingt-cinq mille sept-cent quarante-six euros (25.746 €) par voie de rachat auprès des Associés d'un nombre de vingt-cinq mille sept cent quarante-six (25.746) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, suivi de l'annulation des actions ainsi rachetées)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

- décident de réduire le capital de la Société d'un montant de vingt-cinq mille sept cent quarante-six euros (25.746 €), pour le ramener de soixante-trois mille sept cent euros (63.700 €) à trente-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros (37.954 €) par voie de rachat auprès des Associés d'un nombre de vingt-cinq mille sept cent quarante-six (25.746) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, pour un prix global de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf

cent quatre euros (282.904 €) payable en numéraire selon les modalités détaillées ci-après (le « **Prix** »), étant précisé que le Prix pourra par ailleurs être augmenté, sous les conditions décrites ci-après, d'un complément de prix et que le rachat sera suivi de l'annulation des actions ainsi rachetées (l'« **Opération** ») ;

Le Prix devra être versé par la Société aux Associés ayant présenté leurs actions à l'offre de rachat en trois fois, à proportion du nombre d'actions rachetées par la Société auprès de chacun d'entre eux : (i) le 31 décembre 2019, à concurrence de 25 % du Prix (soit soixante-dix mille sept cent vingt-six euros (70.726 €)), (ii) le 31 décembre 2020, à concurrence de 37,5 % du Prix (soit cent six mille quatre-vingt-neuf euros (106.089 €)) et (iii) le 31 décembre 2021, à concurrence de 37,5 % du Prix (soit cent six mille quatre-vingt-neuf euros (106.089 €)), étant toutefois précisé que dans l'hypothèse où la Société n'aurait pas obtenu, avant le 30 décembre 2019, un prêt bancaire permettant de financer le premier versement du Prix d'un montant au moins égal à soixante-dix mille sept cent vingt-six euros (70.726 €), la date du premier versement du Prix devra être reportée à la première des dates suivantes : (a) la date à laquelle le prêt bancaire est octroyé à la Société ou (b) le 31 décembre 2020. En outre, dans le cas où des taxes, droits d'enregistrement ou impôts seraient dus et payables par les Associés ayant présenté leurs actions à l'offre de rachat, avant le 31 décembre 2019, à raison de l'Opération, le premier versement du Prix devra intervenir, pour chaque Associé concerné, à concurrence du montant de ces taxes, droits d'enregistrement ou impôts dus par celui-ci, au moins cinq (5) jours avant la date à laquelle ces taxes, droits d'enregistrement ou impôts seront devenus exigibles.

Un complément de prix payable par la Société en numéraire (le « **Complément de Prix en Numéraire** ») sera dû au bénéfice exclusif de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF, sous réserve de la présentation par ce dernier à l'offre de rachat de l'intégralité des actions qu'il détient au sein de la Société, à condition que les droits de propriété intellectuelle (en particulier, les brevets et études) détenus par la Société et portant sur le projet Ritalin intitulé « 4P003 » (les « **Droits de Propriété Intellectuelle** ») soient cédés à un tiers conformément à des accords fermes et irrévocables conclus au plus tard le 31 juillet 2020. Le Complément de Prix en Numéraire sera égal à un montant calculé par application de la formule suivante :

Complément de Prix en numéraire = 31,12 % x Marge Nette

Pour les besoins de la formule ci-dessus, la « **Marge Nette** » est définie comme l'excédent (i) du prix de cession versé à la Société par le tiers en contrepartie des Droits de Propriété Intellectuelle (ii) sur les coûts supportés par la Société en lien avec le projet Ritalin intitulé « 4P003 ». Les Associés reconnaissent que ces coûts représentent à ce jour un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000 €).

Le Complément de Prix en Numéraire (i) ne sera toutefois dû par la Société à Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF, que dans la mesure où le prix de cession des Droits de Propriété Intellectuelle aura été versé intégralement à la Société et (ii) devra être versé, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle le prix de cession des Droits de Propriété Intellectuelle aura été reçu par la Société, par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées auront préalablement été communiquées par Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF à la Société.

Un complément de prix payable par la Société en nature (le « **Complément de Prix en Nature** ») sera dû, au bénéfice exclusif de Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF, sous réserve de la présentation par ce dernier à l'offre de rachat de l'intégralité des actions qu'il détient au sein de la Société, à condition que les Droits de Propriété Intellectuelle ne soient pas cédés à un tiers conformément à des accords fermes et irrévocables conclus le 31 juillet 2020 au plus tard. S'il est dû, le Complément de Prix en Nature sera payé à Monsieur ITSCHAK LAMENSDORF par remise de l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle qui devront alors être transférés dès que possible à compter du 31 juillet 2020.

Dans l'hypothèse où la Société se trouverait en état de cessation des paiements, puis entrerait en procédure de liquidation ou toute autre procédure aboutissant à la cessation de l'activité et la distribution des actifs de la Société entre ses créanciers et/ou associés, ou tous autres intervenants à la procédure (la « **Procédure de Faillite** »), (i) la partie du Prix non encore versée à la date de l'ouverture de la Procédure de Faillite et (ii) le Complément de Prix en Numéraire (s'il n'a pas encore été versé à la date de l'ouverture de la Procédure de Faillite) ne seraient alors plus dus. Dans le cas où la Société ferait l'objet d'une Procédure de Faillite, le Complément de Prix en Nature

serait automatiquement dû et la Société devra alors faire ses meilleurs efforts pour transférer les Droits de Propriété Intellectuelle à Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF dès que possible ;

- décident que les Associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis de rachat adressé par la Société ou la parution de l'avis de rachat dans un journal d'annonces légales pour transmettre leur demande de rachat au Président de la Société ;
- décident que dans le cas où les actions présentées à ladite offre de rachat n'atteindraient pas le nombre d'actions précité, la réduction du capital social ne sera pas réalisée ;
- décident que les actions seront rachetées avec tous les droits qui leur sont attachés ;
- décident que les actions rachetées devront être annulées par le Président dans le délai de huit (8) jours de leur acquisition par la Société ;
- décident que l'excédent du Prix sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste prime d'émission.

Le Complément de Prix sera imputé sur tout poste de capitaux propres disponible à la date de son versement.

L'Opération est soumise à la condition suspensive suivante :

- absence d'opposition formée dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt au Greffe du présent acte, ou en cas d'oppositions, du règlement de leur sort par le Tribunal de Commerce de Lille.

La date de réalisation de l'Opération interviendra cinq (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle la condition suspensive susvisée aura été réalisée (la « **Date de Réalisation** »).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

(Renonciation de la part de chacun des Associés, à l'exception de Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF et PHARMASEED LTD, à apporter leurs actions à l'offre de rachat)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive affectant l'Opération, de réserver l'offre de rachat visée à la première décision aux Associés suivants : Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF et PHARMASEED LTD.

En conséquence, chacun des autres Associés déclare expressément et irrévocablement renoncer à (i) apporter ses actions à ladite offre de rachat et (ii) exercer tout droit dont il pourrait être titulaire en vertu d'un pacte extrastatutaire et qui pourrait être exercé en raison du transfert des actions détenues par Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF et/ou PHARMASEED LTD à la Société dans le cadre de ce rachat.

A la Date de Réalisation, Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF et PHARMASEED LTD remettront chacun à la Société un ordre de mouvement portant transfert des actions apportées à l'offre de rachat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

RR

CINQUIEME DECISION

(Modification des articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident, sous condition suspensive de la réalisation de l'Opération, de modifier les articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société comme suit :

- ajout à l'article 6 des statuts de la Société du paragraphe suivant, les autres stipulations de l'article demeurant inchangées :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 4 mars 2019, le capital social a été réduit d'une somme de vingt-cinq mille sept cent quarante-six euros (25.746 €) aux termes d'une réduction de capital non motivée par des pertes, pour le ramener de soixante-trois mille sept cents euros (63.700 €) à trente-sept mille neuf-cent cinquante-quatre euros (37.954 €) par voie de rachat de 25.746 actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune auprès des associés suivi de leur annulation » ;

- modification de l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros (37.954 €).

Il est divisé en trente-sept mille neuf cent cinquante-quatre (37.954) actions ordinaires d'un euro (1 €) chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire, et toutes de même catégorie. » ;

- modification des quatrième et cinquième paragraphes de l'article 19.9 des statuts de la Société de la façon suivante, les autres stipulations de l'article demeurant inchangées :

« [...] La collectivité des associés statue sur les décisions extraordinaires à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, notamment concernant toutes les décisions suivantes : [...] » ;

« [...] Elle statue sur les décisions ordinaires à la majorité des voix des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance. [...] ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

(Délégation au Président à l'effet de régler le sort d'éventuelles oppositions, de constater l'accomplissement de la condition suspensive, la réalisation définitive de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre de rachat d'actions et la modification des articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, délèguent au Président tous pouvoirs en vue de :

- prendre toute mesure appropriée, en cas d'opposition des créanciers, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- constater l'accomplissement de la condition suspensive affectant l'Opération ;
- procéder à l'offre de rachat d'actions, recueillir les demandes de rachat et procéder au rachat des actions à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ;
- au vu des résultats de l'offre de rachat d'actions, arrêter le montant définitif de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions rachetées ;
- constater l'annulation des actions et la modification des articles 6, 7 et 19.9 des statuts de la Société ;

RR

- mettre à jour le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'Associés de la Société ;
- payer le Prix et, le cas échéant, le Complément de Prix en Numéraire ;
- payer, le cas échéant, le Complément de Prix en Nature et signer tous actes, documents, accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire afin de permettre le transfert des Droits de Propriété Intellectuelle ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'Opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

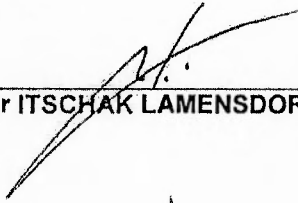
* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signée par l'ensemble des Associés.

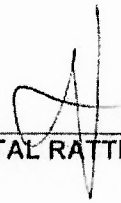
Fait à Lillo,

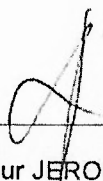
Le 4 mars 2019,

En six (6) exemplaires originaux.

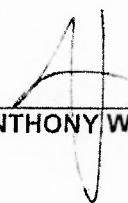

Monsieur ITSCHAK LAMENDSOLF


PHARMASEED LTD
Représentée par Monsieur ITSCHAK
LAMENDSOLF


Madame REVITAL RATTENBACH


M COMME MUTUELLE
Représentée par Monsieur JEROME
REHLINGER

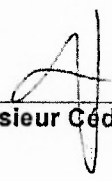

Monsieur FELIX MARCHILAC


Monsieur ANTHONY WAJSFISZ


Monsieur VINCENT GRYNBAUM

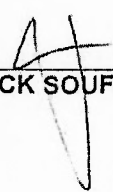

Monsieur JOHANNE SILVAIN

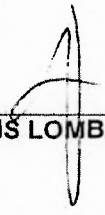

Monsieur THIBAUT DOUGADOS


Monsieur Cédric DANON


Monsieur FREDERIC NIFFLE


Madame DIANE REGEMBAL

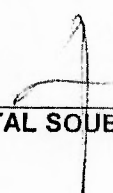

Monsieur FRANCK SOUFFIR


Madame ANAIS LOMBARD


Monsieur DAVID MARCOVICI

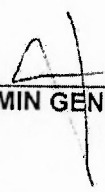

Monsieur ALEXANDRE NOWAK et Madame
CAROLINE LOISEL

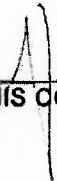

Monsieur AYAL COHEN

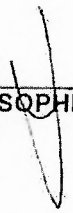

Madame CHANTAL SOUBIGOU

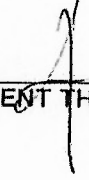

Monsieur KEYVAN SILVAIN


Madame JUSTINE FRANQUIN


Monsieur BENJAMIN GENOUN


Monsieur DENIS COUDERCHET


Madame ANNE-SOPHIE JOURDAIN


Monsieur LAURENT THOMSEN